



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>Nombre de membres :</b></p> <p>En exercice : <b>33</b></p> <p>Présents : <b>23</b> Représentés : <b>9</b></p> <p>Qui ont pris part à la délibération : <b>31</b></p> <p>Date de la convocation : <b>28/05/2026</b></p> <p>Date d'affichage : <b>29/05/2026</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>de la commune de COGOLIN Séance du vendredi 5 JUIN 2026</b></p> <p>L'an deux mille vingt-six, le <b>cinq juin</b> à <b>13h</b>, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au <b>CENTRE MAURIN DES MAURES</b>, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire,</p> <p><b>PRESENTS :</b> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esméralda PIERQUIN - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Amandine CLAURE - Arnaud FERRARO -</p> <p><b>POUVOIRS :</b> Nicolas FOURNAUX                   à Mohamed MERAKCHI Bernadette BOUCQUEY           à Patricia ACQUATELLA Katia DONJEAN                    à Caroline SINGER Cécile BAFFETTI                 à Rodolphe EPINEAU Marc CAYROL                     à Patrice DI PAOLO Séverine GANDIA                 à Didier PARE Alain MARCHAIS                 à Amandine CLAURE Gilles LE CAM                    à Pierre-Yves TIERCE Malika OUAREZKI                à Arnaud FERRARO</p> <p><b>ABSENTE :</b> Caroline BOROWIEC</p> <p><b>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</b> Amandine CLAURE</p>
--	---

La commune a été sollicitée par l'association Cogolin Judo afin de bénéficier d'un soutien financier destiné au remplacement d'un tapis subtilisé au sein du COSEC.

En l'absence d'effraction constatée, l'association n'a pas été en mesure de mobiliser sa garantie d'assurance et sollicite, à ce titre, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la commune.

**N° 2026/06/05-6**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION COGOLIN JUDO**

Au regard de la gestion rigoureuse des comptes de l'association, de la diminution de la subvention inscrite au budget primitif 2026, ainsi que de la nécessité de maintenir un niveau d'équipement adapté à la pratique sportive et à la qualité de l'enseignement dispensé aux cinquante-quatre licenciés engagés à différents niveaux de compétition, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association Cogolin Judo une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € (quatre cents euros).

**Madame Séverine GANDIA en tant que présidente de l'association Cogolin-Judo, ne prend pas part au vote.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la volonté de la ville de Cogolin de soutenir les conditions d'enseignement et le dynamisme de l'association,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Cogolin Judo pour un montant de 400 € (quatre cents euros).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).